

La force de la F.D.S.E.A. du Cantal repose sur la présence dans chaque commune, dans chaque canton, d'agriculteurs qui discutent de leur métier, qui se regroupent pour agir ensemble et pour réfléchir à leur avenir.

C'est à partir de ces échanges, de ces réunions nombreuses sur le terrain que se dessinent les orientations de notre Fédération Départementale.

Plusieurs sentiments forts se sont exprimés au cours des mois précédents, et ces expressions doivent orienter notre action pour l'avenir :

- Une foi, toujours tenace, dans le métier d'agriculteur et ce désir de la plupart d'entre nous de voir que notre exploitation, fruit du travail de plusieurs générations, soit reprise par un jeune et donc la volonté de rester nombreux à faire vivre notre pays.*
- Une crainte de l'avenir, qui pousse beaucoup à rechercher à s'agrandir, pensant ainsi mieux se protéger en augmentant leur cheptel face à de nouvelles perspectives de baisse de prix, et en pensant aussi mieux profiter de ce système de primes qui domine aujourd'hui l'agriculture.*
- Une lassitude, forte vis-à-vis de la suradministration de l'agriculture : on a choisi ce métier pour être libre d'entreprendre mais nous sommes aujourd'hui cernés de toute part : déclarations, contrôles, calculs, seuils, plafond, mise aux normes, dépassement, autorisation, pénalités...*

Tous ces termes envahissent progressivement, au quotidien, depuis une quinzaine d'années, notre univers et assombrissent la vision du métier d'agriculteur que nous pratiquons.

Ces sentiments ne sont peut être pas partagés par tous, ils ne sont pas toujours clairement exprimés, d'autant qu'ils peuvent être contradictoires entre eux mais ils reviennent de plus en plus souvent dans les conversations.

Arrive alors une tentation : supprimer les contraintes, abolir toute réglementation, laisser faire au nom de la liberté : c'est ce qui se passe dans la production porcine et nous en observons les résultats aujourd'hui : des prix qui n'ont plus aucun sens, une régulation du marché par la disparition massive de producteurs, une agriculture qui s'industrialise et qui ne sera plus le fait d'agriculteurs, mais d'industriels.

La responsabilité de notre organisation syndicale est de ne pas céder, ni à la résignation devant un système d'agriculture administrée que nous n'avons pas choisi, ni à la tentation du libéralisme, qui aurait pour effet, à terme, de rayer le Cantal du paysage agricole européen.

La responsabilité de la F.D.S.E.A. est donc de se battre, unis et groupés, avec les mêmes objectifs que nous poursuivons depuis plusieurs années : rester nombreux sur tout le territoire départemental en permettant à chacun de vivre de notre métier, par les revenus tirés de la vente de nos produits et du fruit de notre activité de production et de service.

Se battre donc contre les orientations politiques suicidaires, contre les réglementations stupides et inadaptées, pour une organisation des producteurs et des filières simple et efficace.

Telles sont les orientations des actions à conduire par la F.D.S.E.A. :

- ***Dans le département** avec la poursuite de la mise en oeuvre du projet départemental ;*

- ***Au niveau national** afin que la loi d'orientation nous donne les moyens qui nous manquent à l'heure actuelle pour réussir ce projet ;*

- ***Au niveau européen** afin que la politique agricole ne soit pas sacrifiée sur l'autel du libre échange mais qu'elle permette à l'agriculture européenne de répondre aux besoins de la société.*

I/ Accroître la valeur de nos productions agricoles départementales :

1/ La filière laitière :

Mise en oeuvre de nos orientations au C.I.F. et création de l'Interprofession Laitière départementale ont marqué l'année écoulée. Il s'agit maintenant de poursuivre ces actions.

 Au C.I.F. :

Notre action comporte trois volets : volume, qualité et prix.

Sur les volumes, notre objectif est de gérer la quantité de Cantal mis en marché et d'élaborer une politique de diversification

Sur la qualité, plusieurs chantiers sont en cours, et il convient de les mener à bien rapidement :

- × l'identification des produits par la mise en place d'un nouveau marquage ;
- × la généralisation du gradage qui n'est pas encore pratiqué ni par toutes les entreprises, ni pour la totalité de la production de chaque entreprise ;
- × l'élimination de la non-qualité ;

Sur les prix, il nous faut obtenir deux décisions majeures :

- × une vraie différenciation du prix du fromage selon la qualité (ce qui doit être rendu possible par le gradage obligatoire) ;

- × la possibilité de mettre en place un accord interprofessionnel sur les prix qui permette de préserver les prix à la production : c'est un enjeu majeur de la nouvelle loi d'orientation et l'accord interprofessionnel national sur le prix du lait conclu fin 1997 doit nous encourager dans ce sens.

Ce n'est qu'à ces conditions que les producteurs pourront accepter un nouveau décret relatif à l'A.O.C. Cantal allant dans le sens de ce que nous préconisons depuis plusieurs années pour sauvegarder cette A.O.C. : fabrication au lait cru afin de garantir l'authenticité du produit, allongement de la durée d'affinage afin de se démarquer des produits plus banaux, et caractérisation du lien au terroir par l'alimentation des animaux et le savoir-faire traditionnel des producteurs.

☞ En complément de ce travail sur l'A.O.C. réalisé au sein du C.I.F. mais aussi des autres syndicats de produits, l'Interprofession Laitière nouvellement installée a aussi de vastes chantiers à réaliser. Notre objectif est clair et nous l'avons déjà affirmé à maintes reprises : la revalorisation du litre de lait ne sera possible que si tous les acheteurs de lait se mettent autour de la table pour se concerter régulièrement en procédant notamment aux nécessaires arbitrages sur l'utilisation du lait selon les différentes A.O.C. et hors A.O.C. et pour s'accorder avec les producteurs sur une grille de paiement du lait conforme à notre spécificité fromagère A.O.C.

2/ La filière viande bovine :

Les possibilités d'évolution de la filière viande bovine seront bien-sûr fortement déterminées par les nouvelles règles de la Politique Agricole Commune.

Quelles que soient ces décisions, l'avenir passe cependant par le développement des démarches de qualité d'une part, l'accroissement des animaux finis dans le département d'autre part.

Sur les démarches qualité, il faut tout d'abord généraliser encore plus l'adhésion à la charte de qualité de l'élevage bovin : la poursuite chronique de l'apparition de nouveaux cas d'E.S.B. sur le territoire européen, de même que l'acharnement de certains professionnels de l'alimentation animale à l'encontre de notre charte de qualité nous montrent que nous sommes sur la bonne voie.

Mais cette charte de qualité de l'élevage bovin du Cantal, relative aux pratiques d'élevage et d'alimentation, doit être le socle des signes officiels de qualité relatifs aux produits, qui sont les seuls à pouvoir permettre un différentiel de valorisation.

C'est ainsi que nous développons régulièrement la production bénéficiant de la marque certifiée « Boeuf du Cantal, saveurs d'espace » gérée par l'Association Interprofessionnelle « Viande de Qualité du Cantal » et que nous soutenons la démarche visant à l'obtention d'une I.G.P. (Identification Géographique de Provenance) Aubrac en cohérence avec les signes de qualité déjà existants.

Quant à la production de viande bovine finie, elle nécessite la présence d'opérateurs locaux. C'est ce qui nous a conduit à travailler depuis un an à l'élaboration d'un projet de pôle viande associant abattoir, ateliers de découpe et de transformation, ce qui est le seul garant de création locale de valeur ajoutée grâce à l'ancrage d'une production d'animaux finis sur le département.

L'engagement de nos organisations professionnelles : coopératives et organismes financiers mutualistes, la réflexion, la préparation du dossier, la participation au montage technique et financier sont exemplaires. Cet engagement de nos organisations n'est pas incompatible, bien au contraire, avec l'accueil d'autres opérateurs cantaliens partageant la même volonté de faire vivre le département. Il nous montre aussi que toute démarche de développement économique nécessite un partenariat fort entre des acteurs partageant le même projet et ayant le pouvoir, local, de décision.

3/ Les autres filières :

La grande crise - sans précédent - que nous subissons aujourd'hui sur la production porcine, nous montre la justesse de notre revendication ancienne, jamais satisfaite mais aujourd'hui partagée par beaucoup, de maîtrise de la production.

Nous devons là aussi nous démarquer, par nos modes de production d'une part (le « modèle porcin cantalien ») mais aussi en obtenant satisfaction sur la dénomination « provenance montagne ». Qu'on nous permette enfin de garantir que les salaisons d'Auvergne, avec ce qu'elles représentent d'image, de tradition et de savoir-faire, proviennent d'animaux produits en Auvergne !

La filière ovine présente aujourd'hui des opportunités d'installation dans la mesure où des droits à P.C.O. sont - et seront - disponibles. Le handicap à surmonter provient cependant du niveau actuel de soutien à cette production, bien inférieur à celui du soutien à la production de viande bovine. Il est donc vital d'introduire cette O.C.M. ovine dans la réforme de la P.A.C. et de permettre à cette production de bénéficier d'un meilleur régime. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra, avec de nouvelles installations en production ovine, valoriser le potentiel de droits à primes que nous détenons.

Quant aux autres productions : lapins, volailles mais aussi tous autres produits issus de l'agriculture biologique, produits fermiers ainsi qu'activités d'accueil à la ferme, elles n'échappent pas aux mêmes nécessités pour prétendre à une valorisation accrue : organisation de la production, cahiers des charges permettant une différenciation de la production et dénomination ou signes de qualité reconnus.

Notre projet départemental a un objectif ambitieux : accroître de 25 % la valeur ajoutée de notre agriculture afin de permettre le maintien des actifs agricoles sur l'ensemble du territoire départemental.

Cet accroissement de valeur ajoutée peut se faire de plusieurs manières :

- × Par une amélioration de la qualité, certifiée pour les principaux produits alimentaires, ou simplement reconnue par l'utilisateur pour les filières de diversification ;
- × Par un prolongement des filières le plus en aval possible, en particulier en matière de viande ;
- × Par une diversification des productions agroalimentaires ;
- × Par la réduction des coûts de production, qu'induiront une meilleure productivité des intrants et une réduction des charges d'équipement.

Cette ambition supposait que puisse se réaliser un double mouvement : de diversification d'une part et de spécialisation par la réduction du nombre de troupeaux mixtes grâce à la procédure des échanges qui est aujourd'hui rendue possible : c'est donc un obstacle levé, permettant ainsi d'améliorer la qualité des produits et l'organisation du travail, de réduire les coûts, et d'ouvrir de nouvelles voies de développement pour un certain nombre d'exploitations.

Mais nous ne gagnerons sur cet objectif d'accroissement de la valeur ajoutée que si nous sommes capables de traduire cette volonté en actions de

développement présentant chacune un objectif précis, avec un public ciblé, une organisation des moyens à mettre en oeuvre et des possibilités d'évaluation périodiques à soumettre régulièrement à la C.D.O. : c'est ce qui doit être réalisé dans les prochaines semaines pour être opérationnel dans le cadre du nouveau Programme de Développement Agricole des trois prochaines années.

II/ La loi d'orientation agricole :

C'est la capacité de l'agriculture à répondre aux attentes de la société qui doit fonder la loi d'orientation.

Comme nous l'avons déjà affirmé en conclusion de notre rapport d'orientation de 1997, il faut appréhender l'agriculture en terme de performance globale : économique, territoriale, sociale et environnementale, en ne se limitant pas à la seule logique des marchés et de la compétitivité.

Face à la mondialisation des économies, compte-tenu de notre choix en faveur d'entreprises à taille humaine, il n'y a pas d'autre alternative que de renforcer le pouvoir économique des producteurs.

Cette loi doit donc permettre :

Une relation renouvelée des agriculteurs avec le marché :

Celle-ci ne se fera pas spontanément, compte-tenu du déséquilibre du rapport de forces : les trois premiers distributeurs français ont un chiffre d'affaires supérieur à 700 000 exploitations agricoles !

Le Contrat Territorial d'Exploitation peut permettre de structurer des filières mais ce n'est pas suffisant : il faut permettre aux producteurs de préserver leur accès aux marchés en leur donnant les moyens de concentrer l'offre et de maîtriser la valorisation de leurs produits.

Une relation nouvelle avec la société :

Le Contrat Territorial d'Exploitation peut concrétiser cette nouvelle relation mais il doit s'inscrire dans une approche globale, c'est-à-dire tout à la fois économique, territoriale, sociale et environnementale.

Sans entrer dans le détail de chacun des articles du projet de loi, nous voulons attacher de l'importance à cinq points essentiels :

1/ Le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.):

Nous partageons pleinement le point de vue que le C.D.J.A. a eu l'occasion d'exprimer et que nous avons exposé au Ministre de l'Agriculture en lui présentant notre candidature, qui a été retenue depuis, à la préfiguration des C.T.E.

📄 Le C.T.E. ne doit pas se substituer aux politiques de marché, de territoire, d'installation et d'emploi ; les mesures liées à ces politiques doivent donc subsister en dehors des C.T.E.

📄 Le C.T.E. doit avoir pour unique objet d'accroître la valeur ajoutée des exploitations : il doit donc avoir un rôle d'orientation en venant en aide aux exploitations s'engageant, soit dans une démarche de diversification vers des productions innovantes ou des activités de service, soit dans une démarche d'accroissement de valeur ajoutée grâce à leur insertion dans des filières de qualité identifiée : par exemple :

- × la production de viande bovine, certifiée « Boeuf du Cantal » ou bénéficiant de l'I.G.P. Aubrac. ;
- × la production de viande à partir de jeunes vaches Salers ;
- × la production de lait à partir d'un cheptel Salers ;
- × l'adaptation aux conditions de production définies pour l'A.O.C. ;
- × la production biologique ;

📄 Le C.T.E. doit être un contrat individuel s'inscrivant dans un projet collectif. Il n'aurait sinon aucun sens au point de vue économique, territorial ou environnemental.

📄 Enfin, le C.T.E. doit être un instrument de rééquilibrage du soutien à l'agriculture.

Nous avons déjà énoncé à maintes reprises l'accroissement des disparités de revenu générées par l'attribution des concours publics à l'agriculture et la nécessité d'un rééquilibrage du soutien en faveur des élevages extensifs et herbagers.


Le C.T.E. doit être un moyen d'opérer ce rééquilibrage en ayant, de plus, une fonction d'orientation sur des actions de développement économique. Ce rééquilibrage ne sera effectif que si le financement des C.T.E. est assuré par la modulation des soutiens européens. De plus, le C.T.E. pourra être un moyen, grâce à la notion de contrat, de formaliser auprès de l'opinion publique, l'impact positif sur l'environnement qu'aura ainsi la production agricole.


2/ La politique des structures :

L'installation doit être l'objectif majeur qui doit mobiliser toute la politique des structures. En effet, la poursuite de l'agrandissement excessif conduit à la constitution d'entreprises impossibles à transmettre.

Dans cet objectif, la politique des structures doit reposer sur trois nouvelles mesures simples mais efficaces et indispensables à la cohérence qui manque aujourd'hui mais qu'il faut retrouver pour que cette politique des structures soit comprise et applicable :

 La revalorisation des retraites et la réactivation des procédures de préretraite ;

 La suppression de l'obligation d'agrandissement nécessaire aujourd'hui pour qu'un jeune s'installant en G.A.E.C. puisse faire bénéficier celui-ci d'une part supplémentaire : cette absurde obligation fait des ravages considérables sur la crédibilité de notre projet ainsi que sur l'élévation du prix des terres pour des hectares qui sont la plupart du temps inutiles à l'exploitation.


 La limitation à des cas très particuliers comme c'était prévu à l'origine - des conventions pluriannuelles d'exploitation et des ventes d'herbe : la précarité ne peut pas favoriser l'installation.

La mise en oeuvre efficace du contrôle des structures, nécessaire pour éviter les abus, nécessite d'obtenir une réponse satisfaisante à ces trois préoccupations.


3/ L'organisation économique :

L'organisation économique de la production et des filières reste une nécessité et requiert l'intervention de l'Etat : seule l'organisation collective des agriculteurs permettra de rééquilibrer une relation avec leurs clients qui leur est défavorable.

Cette orientation doit se traduire concrètement par deux mesures :

 Une modulation de l'intervention de l'Etat : compte-tenu de l'hétérogénéité des groupements de producteurs et de l'objectif de rassembler dans l'organisation économique les producteurs qui sont encore en dehors de celle-ci, l'intervention publique doit être modulée en fonction :

- * de la nature de l'engagement des producteurs ;
- * du degré d'organisation et des services rendus ;
- * de sa contribution à l'ancrage de l'activité économique dans les territoires ;


 des possibilités d'organisation du marché pour les filières de produits bénéficiant de signes officiels de qualité.

Ces accords qualité doivent permettre d'adapter réellement l'offre à la demande, de répartir la plus-value équitablement en rémunérant à son juste prix les efforts consentis par les différents intervenants d'une filière et de garantir la place qui est dûe aux agriculteurs dans les démarches qualité.

4/ Qualité et identification :

La loi d'orientation doit permettre :

 D'instaurer un dispositif de protection du terme « montagne » ;


 De mettre en place une définition et une protection du terme « fermier ». Cette utilisation doit combiner un mode de production avec la spécificité ou la qualité des produits, consignés dans un cahier des charges.


5/ Gestion de l'espace agricole :


Cette loi d'orientation doit être l'occasion de modifier la législation relative aux biens de section afin d'améliorer la valorisation de ces biens par les agriculteurs locaux, résidant et exploitant sur place.

III/ La réforme de la politique agricole commune et des fonds structurels dans l'agenda 2000 :

La réforme de la Politique Agricole Commune a été le thème de notre assemblée générale de 1997. Tout ce que nous avons indiqué alors comme orientation reste d'actualité aujourd'hui. Ce que nous avons vécu depuis un an nous conforte encore plus dans nos positions :

 la crise du marché du porc met en avant l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire en viande bovine , et c'est pourtant ce que retient encore la commission européenne dans ses nouvelles propositions du 18 mars dernier : suppression de l'intervention, suppression de la prime à l'abattage des veaux laitiers vont conduire tout droit à une saturation des marchés et un effondrement des cours que les mesures de gestion, adoptées jusqu'à ce jour, jointes à l'embargo sur les vaches britanniques ont évité.

 la crise globale de l'économie Russe, la crise financière des pays asiatiques et des pays émergents nous montrent les limites d'une stratégie basée uniquement sur l'exportation vers les pays tiers.

 la constitution de la zone Euro avec onze pays de l'Union le 1er Mai dernier va limiter les marges de manoeuvre des Etats membres dans leur politique économique, budgétaire notamment pour réduire les déficits publics et l'on voit réapparaître le débat sur la participation financière de chaque Etat membre, son juste retour et les risques de renationalisation du financement, si ce n'est de la politique agricole elle-même, posant ainsi la question de la pérennité du soutien à l'agriculture à son niveau actuel.

1/ La politique agricole :

Elle doit reposer sur deux piliers indissociables, et ne pas privilégier l'un au détriment de l'autre :

Les prix et la gestion des marchés :

Il faut confier au prix de vente des produits un rôle essentiel dans la formation des recettes de l'agriculteur et ne pas casser, par un système croissant de primes, le dynamisme des exploitations. C'est pourquoi, contrairement aux propositions de l'Agenda 2000, il faut garder des instruments de gestion du marché permettant de maintenir le niveau des prix :

- * il est incohérent d'aligner les prix intérieurs à l'Union Européenne, qui représente globalement 90 % du débouché de nos productions, sur les prix mondiaux pour un marché qui ne représente que 10% de nos productions ;
- * la baisse des prix n'est pas une obligation ni vis-à-vis de l'O.M.C. qui est une instance de négociation, ni vis-à-vis des PECO dont la stabilité politique est probablement liée aussi à leur capacité de développer une agriculture sur un modèle proche du modèle européen ;
- * la baisse des prix des produits agricoles n'a aucun effet sur la consommation intérieure.

Le maintien du niveau des prix nécessite donc de conserver tous les instruments de gestion du marché permettant l'ajustement des productions : jachère, quotas, intervention.

Ces principes doivent trouver leur traduction concrète dans chacune des O.C.M. réformées :

Céréales : ne pas baisser les prix pour plusieurs raisons

- * une nouvelle baisse de prix nécessiterait un accroissement des compensations difficile à faire accepter ;
- * une nouvelle baisse de prix privilégierait encore plus les granivores au détriment des herbivores ;

- * une nouvelle baisse de prix privilégierait les élevages bovins intensifs, consommateurs de céréales, au détriment des élevages bovins extensifs, consommateurs d'herbe ;
- * enfin, une nouvelle baisse des prix des céréales, voulue par la France et refusée par l'Allemagne, aurait pour contrepartie une forte hausse de la P.S.B.M. au détriment du troupeau allaitant et des systèmes extensifs.

Lait : maintenir les quotas et les prix

Il est incohérent de faire coexister quota et baisse des prix. La mise en place des quotas laitiers a permis globalement le maintien des prix du lait : c'est même un des rares produits agricoles dont l'indice de prix à la production, en francs constants, est supérieur aujourd'hui à sa valeur de 1990.

Il n'y a donc aucune raison économique pour entrer aujourd'hui dans une logique de baisse des prix :

- * le prix des produits laitiers n'est pas un frein à leur consommation ;
- * l'Europe occupe la première place sur le marché mondial.

Une politique de baisse des prix avec compensation serait intenable du point de vue budgétaire et entraînerait une forte fragilisation des exploitations.

Quant au mode de compensation envisagée : la prime à la vache "virtuelle", il pénaliserait - une fois de plus - les élevages extensifs, en contradiction complète avec le discours annoncé.

Viande bovine : maîtrise de la production

La proposition de réforme de la P.A.C. ne tient aucun compte de ce que nous vivons sur ce marché depuis 18 mois : si les cours du bétail maigre se sont tenus jusqu'à ce jour, c'est parce que des mesures de gestion du marché ont été prises judicieusement en 1996 : embargo sur les viandes anglaises, mise à l'intervention, retrait des veaux naissants, réduisant ainsi l'offre d'animaux mâles de façon considérable.

Or l'agenda 2000 propose exactement l'inverse, en augmentant fortement la P.S.B.M. sans faire évoluer sensiblement la P.M.T.V.A. et en supprimant toutes les mesures de gestion du marché : prime à la transformation des veaux et intervention.

Il faut donc :

- * ne pas accepter de baisse de prix et garder l'instrument de l'intervention ;
- * soutenir les systèmes de production de viande bovine naisseurs, à base d'herbe essentiellement et donc privilégier le soutien aux vaches allaitantes, aux génisses et aux boeufs plutôt qu'aux taurillons.

Rappelons enfin que, même si nous avons obtenu satisfaction en 1993 pour 90 % des vaches allaitantes présentes dans les troupeaux mixtes disposant d'une référence laitière inférieure à 120 000 kgs, il reste encore 5000 droits à primes à récupérer, à l'occasion de cette réforme de l'O.C.M., pour réparer totalement cette injustice.

Le soutien à l'agriculture et les aides directes :

Depuis plusieurs années maintenant, nous diffusons les chiffres publiés par le Ministère de l'Agriculture sur les comptes de l'agriculture française.

Les chiffres de 1997 font apparaître, une fois de plus, un écart encore croissant, entre les départements français, quant au niveau de revenu et d'aides par U.T.A.F..

Le niveau d'aides par U.T.A.F. a ainsi encore progressé dans les départements céréaliers, où le revenu, déjà élevé, a lui aussi progressé mais ce niveau d'aides par U.T.A.F. a diminué dans les zones de montagne.

	Revenu brut d'exploitation (en F./U.T.A.F.)		Aides totales (en F./U.T.A.F.)	
	1996	1997	1996	1997
Eure et Loire	276 700	304 500	200 500	204 800
Corrèze (*)	55 200	53 500	49 300	44 100

Cantal (*)	89 800	93 200	64 600	59 500
(* I.S.M. comprise)				

Face à ces divergences croissantes, aucun responsable ne peut éluder la réflexion - et la décision - sur une réorientation des aides à l'agriculture. Il faut pour cela :

× donner un sens aux aides

- pour légitimer ces aides aux yeux de la société par rapport aux diverses fonctions de l'agriculture ;

- pour mettre en cohérence les aides directes avec le modèle de développement de l'agriculture que l'on défend ;

× moduler le soutien pour garantir un meilleur équilibre entre productions, entre régions et sauvegarder l'ensemble des revenus individuels.

2/ La politique structurelle :

La réforme des fonds structurels proposée par l'Agenda 2000 comporte de nombreux risques dont tous les acteurs et partenaires de l'économie cantalienne doivent prendre conscience.

Les conséquences en seront en effet :

× une réduction des zones bénéficiant des fonds structurels ;

× une réduction de la population bénéficiant de ces fonds (de plus de 50 % aujourd'hui à un chiffre se situant entre 35 et 40 % à l'échéance 2006) ;

× une diminution de l'effort portant sur les zones rurales moins peuplées puisque, pour le nouvel objectif 2, la Commission envisage que la proportion des crédits attribués soit de :

60 % pour les zones industrielles

30 % pour les zones rurales

10 % pour les quartiers urbains

× un financement du développement rural par le F.E.O.G.A. Garantie sous ligne directrice agricole.

Ce transfert du F.E.O.G.A. Orientation (4 Milliards d'Ecus dans le budget 1997) vers le F.E.O.G.A. Garantie est évalué à 2 Milliards d'Ecus).

Au-delà de cet aspect financier, c'est aussi la nature des interventions qui est en question : l'orientation prioritaire du nouvel objectif 2 est l'emploi alors que le champ d'intervention du F.E.O.G.A. Orientation depuis 1992 était largement ouvert au rural : infrastructures, rénovation de villages, protection du patrimoine.

Face à ces propositions, il nous paraît primordial :

- × de positionner le département du Cantal comme bénéficiaire potentiel de l'objectif 1 pour conforter l'équipement structurant du département ;
- × de promouvoir une véritable politique européenne de la montagne permettant d'améliorer le cofinancement de celle-ci et de lui donner une nouvelle capacité de résoudre correctement la compensation des handicaps, le soutien aux filières de qualité et la modernisation des bâtiments d'élevage.

CONCLUSION



Depuis 1991, la F.D.S.E.A. du Cantal s'est battue tout d'abord pour tenter d'infléchir la réforme de la P.A.C. (décidée en mai 92) dans un sens un peu moins défavorable pour nos régions et pour permettre au département de s'y adapter du mieux possible.

A la veille d'une nouvelle réforme, qui exigera de nous tous encore plus de détermination et de ténacité pour éviter le pire, il est bon d'observer les résultats obtenus depuis six ans.

Là encore, les données publiées par le Ministère de l'Agriculture nous permettent de nous positionner, par rapport à l'agriculture française en général et à quelques autres départements en particulier sur quelques critères.

Ces comparaisons portent sur l'évolution de la valeur ajoutée, du revenu par exploitation et du nombre d'exploitations entre "1991" et "1996", sachant que les chiffres de "1991" représentent la moyenne des années 1990-1991-1992 et les chiffres de "1996" la moyenne des années 1995 -1996 -1997. (évolutions en monnaie constante. Source : comptes départementaux de l'agriculture - SCEES - Ministère de l'Agriculture);

 *La valeur ajouté (aides PAC comprises) : variation "96/91"*

Cantal :	+ 42 %
France :	+ 1 %
Aveyron :	+ 30 %
Eure et Loire :	- 1 %
Vendée :	- 1 %

 *Le revenu par exploitation : variation "96/91"*

Cantal :	+ 40 %
France :	+ 27 %
Aveyron :	+ 34 %
Eure et Loire :	+ 28 %
Vendée :	+ 32 %

 *Le nombre d'exploitations : variation "96/91"*

Cantal :	- 14 %
France :	- 19 %
Aveyron :	- 20 %
Eure et Loire :	- 17 %
Vendée :	- 29 %

Ces chiffres nous montrent que l'action syndicale ne se limite pas à un discours mais qu'elle se traduit par des réalités concrètes.

Ils doivent nous encourager pour l'avenir car nous avons encore devant nous de rudes batailles.

Pour vivre décemment de notre métier, nombreux sur tout notre territoire de montagne, nous devons encore rester mobilisés, en permanence, sur le terrain avec nos syndicats locaux mais aussi au niveau départemental, régional et national, afin de négocier au mieux les décisions qui influenceront sur notre destin.